

Date de publication

11 MAI 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0420

OBJET : Autorisation d'une vente au déballage organisée par les Foulées de Voreppe le dimanche 14 juin 2026

La Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 15 mars 2026 par Monsieur Alexandre MONTI, Président des Foulées de Voreppe,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées Monsieur Alexandre MONTI, Président des Foulées de Voreppe,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alexandre MONTI, Président des Foulées de Voreppe, est autorisé à organiser une vente au déballage dénommée "vente de biscuits et de bière" le dimanche 14 juin 2026 place Charles De Gaulle à Voreppe.

Article 2 : Monsieur Alexandre MONTI devra tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels. Ce registre, côté et paraphé par les services de gendarmerie ou par le Maire, sera transmis à la Mairie de Voreppe dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation, pour y être archivé.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame le Maire de Voreppe, Monsieur Alexandre MONTI, Président des Foulées de Voreppe, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 29 avril 2026

Pascale MAZZILLI,
Maire



